

AR Prefecture

063-216301283-20250118-20250118_02-DE
Reçu le 25/02/2025

MATRIE**63350 CREVANT-LAVEINE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13

L'an deux mille vingt-cinq, **Le 18 janvier**,
Le Conseil Municipal de la Commune de **CREVANT-LAVEINE**,
dûment convoqué le 13 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Madame **TARTRY-LAVEST Agnès, Maire**,

PRÉSENTS :

Mmes TARTRY-LAVEST Agnès. SAUVANET Micheline. SYPER Aline. URSET Veronique. ALZAIX Céline.
MM. GAYMARD Patrick. SURLEAU Fabrice. GARMIS François. FAURE Jean-Gabriel. SOALHAT Didier.
SABLONIERE Didier.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme EXBRAYAT Sylvie procuration à Mme TARTRY-LAVEST Agnès.
M. CHARLES Thierry procuration à Mme URSET Veronique.

ABSENT :

M. HERBACH Gilles.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme URSET Veronique.

**20250118_02 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER ARRÊTÉ LE 17 DÉCEMBRE
2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté par délibération n°01du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification de PLUi-H arrêté par la Présidente de la Communauté de communes Entre Dore et Allier le 17 décembre 2024 ;

Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, selon les dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant, qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Rappel des modalités d'élaboration du PLUi-H

Le projet de PLUi-H a été en concertation avec l'ensemble des 14 communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique (cf bilan de la concertation) qui s'est notamment traduite par l'organisation de réunions publiques, des communications diverses sur le site internet de la communauté de communes, la presse, les réseaux sociaux, les applications de communication des communes (panneau pocket, intramuros), des publications dans les bulletins intercommunaux, des lettres d'information, des permanences proposées aux habitants....

Le projet de PLUi-H repose sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années. Il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- AXE n°1 : Un territoire à forte vocation résidentielle entre métropole clermontoise et pôle urbain thiernois
- AXE n°2 : Un territoire structuré autour de Lezoux qui doit renforcer son identité et ses liens de proximité
- AXE n°3 : Un territoire qui souhaite conforter son attractivité économique et sa vocation industrielle
- AXE n°4 : Un territoire qui souhaite préserver les ressources naturelles et le cadre de vie

Les orientations et objectifs de ce PADD sont traduits dans les règlements graphique et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le programme d'orientations et d'actions.

Contenu du PLUi-H

Le projet de PLUi-H arrêté comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un règlement graphique (zonage),
- Un règlement écrit,
- Des annexes,
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

OÙ cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée DÉCIDE à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **EMET un avis favorable au projet de PLUi-H présenté, mais avec les observations suivantes :**
 - **Le conseil municipal demande que le projet de zonage travaillé par la commune soit validé en l'état ;**
 - **La haie bocagère située entre les parcelles ZT 157 et ZT 152 n'existe plus ;**
 - **Les parcelles ZE 95 et ZE 102 classées en Ap sont désormais à mettre en Ac.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Agnès TARTRY-LAVEST

